

soutenu du genre de bois exigé par l'industrie. L'inventaire continu des forêts à l'aide de photographies aériennes, domaine où la province a fait œuvre de pionnier, fournit un dossier à jour de la richesse forestière, qui indique les essences et les autres particularités des peuplements et leur répartition géographique. Les données de l'inventaire permettent de planifier l'aménagement forestier. La province a été divisée en 216 zones d'aménagement; chacune de ces zones est homogène en ce qui a trait à ces peuplements et à l'utilisation de ses ressources forestières. Dans le cadre de plans à long terme, on fixe le cubage et l'emplacement des coupes et on établit des programmes de régénération et d'entretien qui assureront un rendement soutenu. Jusqu'en 1965, le ministère avait exécuté 162 plans d'aménagement (dont 77 s'appliquaient à des terres de la Couronne, 66 à des terres concédées à des compagnies et 19 à des boisés exploités en vertu de contrat) visant 170,000 milles carrés.

La Direction du bois sur pied est chargée aussi de l'entretien et de l'amélioration de la production forestière sur les terres de la Couronne. Elle exploite dix pépinières d'essences forestières pourvues de leur propre système de ramassage, de traitement et d'entreposage des semences d'arbres, qui fonctionnent actuellement en vue d'un rendement de 60 millions d'unités par an. Le ministère effectue ses propres plantations et de plus, il a conclu des accords de reensemencement avec tous les principaux détenteurs de permis de coupe. En vertu de ces accords, les détenteurs de permis se chargent de la réalisation de projets et se font rembourser à un taux convenu, les frais des travaux effectués. Parmi les autres mesures sylviculturales, signalons l'ensemencement direct de plus de 5,000 acres, le scarifige de 23,000 acres supplémentaires en vue de la régénération naturelle et les travaux d'amélioration des peuplements (débroussaillage, éclaircissage, émondage, etc.) sur une superficie de 43,000 acres.

Au cours des dernières années, la Direction des recherches a mis au point un mode de plantage en cartouche. Cette méthode, qui remplace le plantage classique, permet de diversifier la production des pépinières et de prolonger la période annuelle de plantage. Elle permet aussi un prompt reboisement dans des cas particuliers, tels que de vastes brûlis. Voici en quelques mots l'explication de cette méthode: on dispose dans un plateau 200 tubes en plastique, ouverts aux bouts et fendus sur un côté (environ un demi-pouce de diamètre sur trois pouces de longueur); on verse de la terre dans chaque tube, on y place une semence, puis une couche de sable, pour ensuite les faire germer en serre portative à couvercle de plastique. Les tubes et les semis peuvent être insérés intacts dans le sol et ce, au rythme de 250 par heure et par planteur. Des essais limités ont démontré que cette méthode est pratique. Au cours de l'été de 1966, un vaste programme de ce genre (27 millions de semis) a été mis en œuvre par toute la province.

Depuis un demi-siècle, l'Ontario dispose d'une législation qui permet aux municipalités de remettre au ministère des Terres et Forêts, en vertu d'une entente, les terres abandonnées et sous-marginales dont elles ont acquis le titre de propriété. Le ministère se charge d'ensemencer et de gérer les terres pendant une période déterminée, habituellement 50 ans. Il gère ainsi avec beaucoup de soin les 200,000 acres de terrain qui lui ont été remises en vertu d'ententes avec les municipalités. Les plantations y font l'objet d'éclaircissements périodiques. Ces travaux sont attrayants sur le plan financier, car les arbres abattus sont en demande pour la fabrication de pâte à papier, de poteaux, de piquets ou comme billes de sciage. De plus, les propriétés qui sont près des agglomérations, acquièrent une formidable valeur à titre d'aires récréatives.

Les propriétaires des terres privées peuvent acheter des pépinières de la province des semis à des fins de boisement, à prix fiévreux. Ils peuvent aussi profiter de conseils professionnels gratuits sur toute question forestière, y compris la sylviculture, la récolte et la commercialisation. En vertu d'une nouvelle loi (*The Woodlands Improvement Act, 1966*), le gouvernement a très amplifié les services aux propriétaires. Il est maintenant possible de confier complètement la direction des travaux de plantage et d'amélioration au gouvernement qui assume la majeure partie des frais. En retour, on demande au propriétaire de satisfaire à certaines exigences qui garantissent sa bonne foi.